



A-temp 2026 22

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Brocante 2026

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons évidentes de sécurité sur la voie publique lors de la brocante 2026, certaines rues seront formellement interdites à la circulation afin de faciliter et sécuriser la circulation piétonne et qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau des rues citées à l'article 1 du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdictions de stationnement (voir plan Annexe 1) :

Dans le cadre de la brocante ayant lieu le lundi 25 mai 2026, le stationnement sera formellement interdit à partir du dimanche 24 mai 2026 à 20h00, jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00, dans les rues suivantes :

- Rue d'Enfer
- Rue des Bons Enfants
- Rue Sainte Gabrielle
- Rue Saint Pierre
- Rue de Crespières (du carrefour avec les rues d'Orgeval et de Maule jusqu'à la mare)
- Impasse des Coudrayes
- Le Clos Saint Sylvestre
- Parvis de la Mairie
- Rue d'Orgeval (RD45) à partir du carrefour avec la route Royale vers la jardinerie Les terres Essentielles

Les riverains seront priés de garer leurs véhicules dans leur propriété, dans les rues adjacentes ou sur le parking de l'école afin de ne pas gêner et mettre en danger le bon déroulement de la brocante. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler après la mise en place des barrières de sécurité, excepté les véhicules d'interventions et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 – Interdictions de circulation (voir plan Annexe 1) :

Afin de sécuriser la circulation piétonne lors de l'évènement, les rues d'Enfer, des Bons Enfants, Sainte Gabrielle, et Saint Pierre, seront formellement interdites à la circulation, excepté pour les véhicules d'interventions et de secours d'urgence le lundi 25 mai 2026 de 05h à 20h.

ARTICLE 3 – Mesures exceptionnelles

La rue d'Orgeval sera en sens unique direction Orgeval (entre le carrefour avec la rue de Maule/Crespières et le carrefour avec la Route Royale).





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



Les exposants seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue Saint Pierre dans le sens inverse de la circulation afin de pouvoir sortir leur véhicule de la zone interdite à la circulation, en suivant les instructions des bénévoles assurant la sécurité sur place.

ARTICLE 4 – Déviations et sécurité

Des déviations et dispositifs de sécurité seront mis en place par la mairie et indiqués par une signalisation adaptée (voir plan en annexe).

ARTICLE 5 – Infractions et sanctions

Tous les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière par les soins de la gendarmerie, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 07 mai 2026

Le Maire,



Véronique HOULLIER





